

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Nombre de Conseillers

Municipaux en service

18

Convocation du CM en
date du :
06/07/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBÉRTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commune d'ALZONNE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

Présents : 18

BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole GILLIS Cyril

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard

LEPRÊTRE Marianne LOGEAIS Christelle LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie

REGRAGUI Leila RUMEAU Gérard TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (excusés) : 0

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Echange de terrains entre M Marsol et la commune - chemin de l'Hôpital et chemin de la Conque

M le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a souhaité engager des travaux de voirie destinés à l'élargissement du chemin de la Conque et à l'élargissement au carrefour du chemin de l'Hôpital et dudit chemin de la Conque. En parallèle, la commune a profité d'une division cadastrale engagée en interne par M Marsol sur son terrain (fonds dominant par rapport à la voie publique) pour régulariser l'alignement des lampadaires chemin de l'Hôpital et rue de la Rode.

Les parcelles référencées au cadastre section C 1630 à 1635, situées rue de la Rode, chemin de l'Hôpital et chemin de la Conque sont concernées par ce projet. M Marsol, propriétaire desdites parcelles a donné son accord pour rétrocéder à la commune 29 m² de la parcelle C 1634 et 181 m² de la parcelle C 1635 pour régulariser l'alignement des lampadaires sur le domaine public (5 cm derrière les lampadaires) et l'élargissement du chemin de la Conque.

Compte tenu des superficies et de la valeur des terrains, un échange sans soulte est envisagé.

Concernant le carrefour du chemin de l'Hôpital et du chemin de la Conque, la commune s'engage à réaliser un enrochement d'angle en retour le long du chemin de l'Hôpital, un enrochement du chemin de la Conque et un passage d'accès en pente douce aux parcelles C 1364 et C 1635.

Concernant le long du chemin de l'Hôpital, la commune s'engage à entretenir régulièrement le talus en tant qu'obligation de moyens. La limite avec le domaine public sera définitive avec un arrêté d'alignement.

Parcelle origine	Superficie (m2) ou contenance (ca)	Destination
C 1634	29 ca	Parties rétrocédées à la commune pour régularisation chemin de l'Hôpital et élargissement chemin de la Conque
C 1635	1a 81	

L'ensemble des frais liés à cette échange sera pris en charge par la commune.

Le conseil municipal approuve les échanges sans soulte entre la commune et M Marsol : 29m2 de la parcelle C1634 et 181m2 de la parcelle C 1635 ainsi que la réalisation des différents travaux d'enrochement et d'accès aux parcelles afin de sécuriser le carrefour des chemins de l'Hôpital et de la Conque.

Projet de chaufferie bois énergie école : approbation du bureau d'études

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la consultation.

La commune d'Alzonne a contacté le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) afin de réaliser un CEP sur l'ensemble des bâtiments de la commune. De plus la municipalité se positionne sur une démarche de maîtrise de l'Energie et de Développement Durable concernant les bâtiments du groupe scolaire qui sont très énergivore. Ce projet de chaufferie bois Energie permettra de venir en appoint de la chaudière fonctionnant aux énergies fossiles et ce de part une chaufferie fonctionnant aux granulés de bois. Cette dernière alimentera l'ensemble des bâtiments via un réseau de chaleur technique.

Suite à cette étude de faisabilité définitive, la commune d'Alzonne a validé la concrétisation de la création d'une chaufferie équipée d'une chaudière aux granulés de bois. Les dépôts de demande de financement sont actuellement en cours. Le maître d'ouvrage souhaite à présent effectuer en parallèle la consultation d'un maître d'œuvre.

Celui-ci devra fournir une prestation intellectuelle relative à la création d'un marché de travaux publics pour la consultation des entreprises par lots, de

l'analyse des offres, ainsi que de la conduite de l'ouvrage jusqu'à son parfait achèvement.

Le présent accord vise à réaliser une mission de prestation intellectuelle pour la création d'une chaufferie bois avec appoint. Les phases clés de cette mission à réaliser sont décomposées de la façon suivante :

- 1-Validation des hypothèses de départ via une étude thermique
- 2-Conception d'un dossier de consultation des entreprises (DCE)
- 3-Pilotage et conduite des ouvrages exécutés
- 4-La garantie de parfait achèvement des ouvrages exécutés (GPA)

Pour la partie mission d'assistance à maîtrise d'œuvre, il en ressort le classement suivant :

- 1 - EREAH avec une offre à 14 880€ TTC soit 12 400€ HT
- 2 - ESI avec une offre à 15 708€ TTC soit 13 090€ HT
- 3 - BET GAXIEU avec une offre à 0 € ttc (offre déclinée)
- 3 - OTCE avec une offre à 0 € ttc (offre déclinée)

Pour la partie mission de coordination SPS, il en ressort le classement suivant :

- 1 - CABINET FERRANDO-MATEILLE avec une offre à 2 736€ soit 2 280€ HT

L'ensemble de ces deux missions (si vous choisissez les premiers) représente un coût de 14 680€ HT ; pour mémoire, le montant de ces missions était évalué à 14 003 €HT sur l'analyse d'opportunité.

M le Maire propose au conseil municipal de choisir le bureau d'études EREAH pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre et le cabinet FERRANDO-MATEILLE pour la mission de coordination SPS pour un montant total de 14 680€ HT.

Le conseil municipal approuve l'offre du bureau d'études EREAH pour un montant de 12 400€ HT et la mission de coordination SPS du cabinet FERRANDO-MATEILLE d'un montant de 2 280€ HT soit un montant total de 14 680€ HT.

 **Création de trois emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancements de grade**

M le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Vu l'arrêté du 18/05/2022 établissant le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2022, le Maire propose au Conseil Municipal de créer les trois postes correspondants pour permettre les avancements de grade à compter du 01/09/2022 pour deux agents affectés au service « entretien des locaux » et un agent affecté au service « école ».

Le conseil municipal approuve la création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, suite à avancement de grade, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Tableau des effectifs municipaux au 01/09/2022 (emplois permanents et non permanents)

M le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n° 2022-051 du 11/07/2022 portant création de trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2022, suite à avancement de grade,

Considérant qu'il convient donc de modifier le précédent tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 13/06/2022 (délibération n° 2022-049) à compter du 01/09/2022,

I - Emplois non-permanents :

Filière technique

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Adjoint technique	Adjoint technique (espaces verts)	1	35h

II - Emplois permanents :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
Attaché	Attaché	1	35h
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ème} cl.	1	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	3 (1 vacant)	35h
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 (1 vacant)	35h

Filière technique

Cadre d'emploi	Grade du cadre d'emploi	Nombre	régime
----------------	-------------------------	--------	--------

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	35h
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 (vacant)	35h
Adjoint technique	Adjoint technique	6 (2 vacants)	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl. (équipe école)	1 (vacant)	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl. (équipe école)	3	35h
Adjoint technique	Adjoint technique (équipe cantine)	2	35h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl. (équipe ménage)	3 (2 vacants)	28h
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl. (équipe ménage)	2	28h
Adjoint technique	Adjoint technique (équipe ménage)	2	28 h

Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs présenté à compter du 1^{er} septembre 2022.

 **Avenant MAPA rénovation toiture Mairie**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la rénovation de la toiture de la mairie.

M. le Maire explique que suite à la découverte de la toiture des anomalies sont apparues et ont rendu nécessaires certains travaux de conservation au niveau du grenier, du traitement de la charpente, des corniches de pierre et de l'isolation de l'extension sud de la mairie. En conséquence, il est nécessaire d'approuver l'avenant exposé ci-dessous :

Avenant n°1 :

	Montant initial	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2	Nouveau montant
Montant HT	86 938,10€	- 15 101,70€	9 733,80	81 570,20
TVA 20%	17 387,62€	- 3 020,34€	1 946,76	16 314,04
Montant TTC	104 325. 72	- 18 122,0 4€	11 680,56	97 884,24

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics :

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'[article 140](#), des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

Considérant les travaux rendus nécessaires, et pour l'exécution desquels un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques, et entraînerait une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant que les prestations qui ont fait l'objet de l'avenant sont de mêmes natures et ont le même objet que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale ;

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer l'avenant au marché public de travaux de rénovation de la toiture.

 **Demande de subvention Département : animations musicales marchés nocturnes**

Dans le cadre de l'organisation des marchés nocturnes du 22 juillet et du 26 août 2022, la commune souhaite proposer des animations musicales pour accompagner les marchés nocturnes d'Alzonne.

M BONNAFOUS Henri, 3^e adjoint en charge de la culture et Mme CAHUZAC Carole, 4^e adjointe en charge du tourisme précise les modalités pour l'organisation des animations des marchés nocturnes :

- Animation musicale du 22 juillet 2022 avec l'association Atomes Productions pour la prestation musicale en concert de « Fill in guitar » 548,55€ TTC
- Animation musicale du 26 août 2022 avec l'association Kapo Music Art 750€ TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation de ces manifestations et de demander une subvention au Département au titre de sa politique culturelle.

Le conseil municipal sollicite du du Conseil départemental de l'Aude une subvention de 500€.

Approbation Plan Communal de Sauvegarde

La commune d'Alzonne s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

M le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde.

Questions diverses

- Cérémonie des nouveaux arrivants avec présidents des associations le 14/10 : se faire connaître en mairie et communication
- Candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du SYADEN sur l'optimisation de l'éclairage public (système de télégestion, détecteurs de présence, modules de pilotage au point lumineux) par tranche de 25k €
- Chantier de la végétalisation de la Grand Rue : début des travaux à la rentrée, signature de chaque participant d'une charte les responsabilisant sur l'entretien du végétal
- Octogone de l'école maternelle : travaux en régie de désimperméabilisation pendant les vacances d'automne

--	--